

Ministère de la Famille  
et des Aînés



# Programme

de soutien aux politiques  
familiales municipales



Québec 

# Table des matières

Introduction.....	3
Les objectifs du programme.....	4
Le but général du programme.....	4
Les principes préconisés dans le programme.....	4
La démarche proposée pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale.....	5
Les conditions d'admissibilité des municipalités et des MRC.....	5
Le soutien offert par le Ministère pour appuyer la démarche des municipalités et des MRC.....	6
L'inscription au programme.....	10
Le formulaire de demande de financement.....	10
Le processus d'analyse de la demande.....	11
Les critères d'analyse.....	11
Les demandes de renseignements.....	12

## Crédits

### RÉDACTION

Lucie Dumas, conseillère  
Direction du développement des programmes  
et de l'action intersectorielle  
Direction générale des politiques, MFA

### COLLABORATION

Renaud Dubé, conseiller  
Direction de la coordination et du soutien aux opérations  
Agence des services à la famille, MFA

Véronique Martin, conseillère  
Direction du développement et de l'amélioration  
des conditions de vie  
Secrétariat aux aînés, MFA

### COORDINATION DE L'ÉDITION

Steve Vallée, conseiller en communication  
Direction des relations publiques  
et des communications, MFA

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Ariane Tremblay, graphiste  
Direction des relations publiques  
et des communications, MFA

### POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Téléphone : 418 643-4721  
Téléphone sans frais : 1 888 643-4721  
Courriel : famille.mfa@gouv.qc.ca

### CONSULTATION WEB DU DOCUMENT

Ce document est accessible dans le site du  
ministère de la Famille et des Aînés :  
[www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

ISBN 978-2-550-53265-1 (imprimé)

ISBN 978-2-550-53266-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du  
Québec, 2008

Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© Gouvernement du Québec

# Introduction

Depuis 2002, le ministère de la Famille et des Aînés accompagne les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique familiale en leur offrant un soutien financier et technique.

Avant 2002, une soixantaine de municipalités s'étaient dotées d'une politique familiale. Au fil des ans, ce sont plus de 440 municipalités, en collaboration avec plus de 20 MRC, qui l'ont fait grâce à ce soutien. Aujourd'hui, près de 80 % de la population du Québec en bénéficie. Des politiques familiales municipales ont été adoptées par toutes les villes de 100 000 habitants et plus, ainsi que dans la presque totalité des régions administratives du Québec.

Le Ministère a investi près de 5 millions de dollars dans ce programme et il entend continuer à apporter un soutien financier et technique aux municipalités durant les prochaines années, car la politique familiale municipale et le plan d'action qui en découlent sont des outils remarquables pour la municipalité, qui souhaite créer un milieu favorable aux personnes de tous âges.

## Les objectifs du programme

Les objectifs du programme s'inscrivent dans la continuité de celui qui s'est terminé le 31 mars 2008. Il vise notamment à rehausser le soutien financier offert à certaines municipalités et aux MRC qui n'ont pas encore élaboré de politique familiale. Ainsi, une priorité est accordée aux municipalités de petite taille et aux régions où le taux de participation est plus faible par rapport à l'ensemble des régions du Québec. Il vise également à soutenir les municipalités qui ont déjà adhéré au programme du Ministère pour la mise en œuvre et la mise à jour de leur politique familiale.

## Le but général du programme

L'adoption d'une politique familiale municipale et la mise en œuvre du plan d'action qui en découle doivent permettre de créer des environnements favorables aux familles, aux jeunes comme aux personnes âgées, tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs.

## Les principes préconisés dans le programme

L'engagement des élues, des élus, des parents, des personnes âgées et des organisations locales est essentiel dans la démarche d'élaboration, de mise en œuvre ou de mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action.

La démarche proposée dans le programme s'appuie sur les quatre principes fondamentaux suivants :

1. La démarche doit permettre de développer, chez les élues et les élus municipaux ainsi que chez le personnel administratif, la culture du « penser et agir famille », en considérant aussi la situation des personnes âgées, au moment où sont prises les décisions;
2. La démarche doit mobiliser le monde municipal et les personnes qui prennent des décisions à l'échelle locale autour du projet de politique familiale municipale et favoriser un plus grand engagement de leur part;
3. La démarche doit consister à obtenir la participation active et financière des partenaires du milieu pour la mise en œuvre de la politique familiale municipale et de son plan d'action;
4. La démarche doit promouvoir les relations entre les générations dans le processus visant l'adoption de résolutions ou d'actions découlant de la politique familiale municipale.



## La démarche proposée pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale

Le programme invite les municipalités à se doter d'un cadre social attrayant, avec une gamme d'activités et de services mieux adaptés aux besoins des familles en considérant les membres de tous âges.

La démarche proposée à la municipalité repose sur la mobilisation et le partenariat au sein de la communauté afin que soient mises en avant des actions permettant d'améliorer la qualité du milieu de vie. Au cours de la démarche proposée, la municipalité franchit un certain nombre d'étapes, dont voici les principales :

1. Procéder à une réflexion préalable;
2. Lancer un appel aux partenaires;
3. Définir des paramètres d'intervention;
4. Préciser le rôle de chacun;
5. Tenir des consultations;
6. Élaborer un document de politique familiale et un plan d'action;
7. Mettre en œuvre le plan d'action;
8. Mettre à jour la politique et son plan d'action.

La démarche implique aussi que la municipalité fasse le suivi de son plan d'action et l'ajuste au besoin. Elle évalue ainsi la satisfaction des parents, des jeunes et des personnes âgées par rapport aux actions réalisées.

Les acteurs de divers horizons (entreprises, organismes communautaires, commissions scolaires, services de police et de protection contre les incendies, services de garde, etc.) et les personnes qui représentent les familles et les personnes âgées doivent s'engager dans le projet de politique familiale en appuyant les initiatives prises par la municipalité. La municipalité qui se dote d'un plan d'action doit prévoir, au moment de sa mise en œuvre, le soutien financier nécessaire à sa réalisation par la participation de partenaires du milieu.

## Les conditions d'admissibilité des municipalités et des MRC

Le programme offre un soutien aux organismes suivants :

- les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- les municipalités qui présentent une demande au nom d'un regroupement de municipalités parmi celles qui comptent moins de 100 000 habitants;
- les MRC qui présentent une demande au nom d'un regroupement de municipalités de moins de 100 000 habitants représentant une proportion minimale de 25 % des municipalités locales comprises sur leur territoire ou un nombre minimal de 5 municipalités locales.

Compte tenu des priorités du Ministère, les 14 villages nordiques régis en vertu de la Loi sur les villages nordiques et des modalités habituelles de fonctionnement entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik (ARK), les conférences régionales des élus et les municipalités de 100 000 habitants et plus ne sont pas admissibles à ce programme.

Les entreprises privées, les fondations, les ministères, les organismes publics et parapublics, les personnes morales à but non lucratif et les organismes communautaires ne sont également pas admissibles.



## Le soutien offert par le Ministère pour appuyer la démarche des municipalités et des MRC

Par son programme de soutien aux politiques familiales municipales, le Ministère vise les objectifs suivants :

1. Poursuivre son engagement auprès des municipalités et des MRC afin de continuer à favoriser l'émergence de politiques familiales dans les municipalités ciblées;
2. Consolider son action auprès des municipalités qui ont adopté une politique familiale municipale dont la mise à jour est prévue dans un horizon de trois ans.

Le programme offre deux types de subvention aux municipalités et aux MRC :

1. Un soutien financier qui varie en fonction de la taille de la municipalité;
2. Un soutien technique du Ministère, sous la forme d'un accompagnement offert par le Carrefour action municipale et famille (CAMF).

Le soutien financier ou technique peut être offert pour les actions suivantes :

1. L'élaboration de la politique familiale municipale et du plan d'action;
2. La mise en œuvre du plan d'action;
3. La mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action.

La possibilité de financer la réalisation des actions est exclue dans le cadre de ce programme. Sont également exclues :

1. La rémunération du personnel qui n'est pas liée à la réalisation du projet;
2. Les frais de fonctionnement courant de la municipalité ou de la MRC;
3. Les dépenses d'acquisition de biens meubles ou immeubles.

	Élaboration de la politique familiale municipale et du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action	Mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action
Soutien technique Subvention	Subvention de 3 200 \$ par municipalité  La subvention couvre la totalité des coûts du soutien technique de 15 heures offert en 3, 4 ou 5 sessions.	Subvention de 1 000 \$ par municipalité  La subvention couvre la totalité des coûts du soutien technique de 6 heures offert en 1 ou 2 sessions.	Subvention de 2 000 \$ par municipalité  La subvention couvre la totalité des coûts du soutien technique de 9 heures offert en 2 ou 3 sessions.
Soutien technique Aperçu du contenu des rencontres	Au cours de ces sessions, les principaux éléments abordés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition de la famille;</li> <li>• la description de la politique familiale municipale;</li> <li>• la détermination des besoins des familles et des personnes âgées;</li> <li>• les mécanismes de consultation;</li> <li>• les thèmes en émergence.</li> </ul>	Au cours de ces sessions, les principaux éléments abordés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les éléments favorisant la mise en œuvre;</li> <li>• les critères facilitant le suivi des mesures;</li> <li>• les outils disponibles.</li> </ul>	Au cours de ces sessions, les principaux éléments abordés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à jour des renseignements;</li> <li>• la détermination des thèmes en émergence;</li> <li>• les outils disponibles;</li> <li>• les critères favorisant le renouvellement du plan d'action;</li> <li>• la désignation de partenariats possibles;</li> <li>• le mécanisme de participation des familles et des personnes âgées.</li> </ul>
Soutien financier  Politique familiale municipale élaborée de façon autonome	Subvention qui varie en fonction de la taille de la municipalité : <p><b>Municipalités de moins de 3 000 habitants</b> 80 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$</p> <p><b>Municipalités de 3 000 à 34 999 habitants</b> 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$</p> <p><b>Municipalités de 35 000 à moins de 100 000 habitants</b> 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$</p>	Aucun soutien financier n'est disponible dans le cadre de ce programme.	Subvention qui varie en fonction de la taille de la municipalité : <p><b>Municipalités de moins de 3 000 habitants</b> 80 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 000 \$</p> <p><b>Municipalités de 3 000 à 34 999 habitants</b> 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$</p> <p><b>Municipalités de 35 000 à moins de 100 000 habitants</b> 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$</p>

	Élaboration de la politique familiale municipale et du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action	Mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action
Soutien additionnel – Regroupement de municipalités	500 \$ par municipalité pour celles qui se regroupent sans le soutien de la MRC		500 \$ par municipalité pour celles qui se regroupent sans le soutien de la MRC
Politique familiale municipale élaborée conjointement avec la MRC	15 000 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination et pour élaborer son plan d'action <b>et</b> 5 000 \$ pour chacune des municipalités participantes indépendamment de sa taille		7 500 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination et pour mettre à jour son plan d'action <b>et</b> 2 500 \$ pour chacune des municipalités participantes indépendamment de sa taille
Admissibilité	Ne pas avoir eu de subvention pour élaborer une première politique familiale municipale	Plus ou moins 15 mois après l'adoption de la politique familiale municipale et du plan d'action	3 ans après l'adoption de la politique familiale municipale et du plan d'action
Durée de la démarche	21 mois à compter de la date de la signature du protocole d'entente	À compter de la date de dépôt de la politique familiale municipale jusqu'à sa mise à jour	21 mois à compter de la date de la signature du protocole d'entente
Modalités de versement	Une première tranche de 50 % de la subvention sera versée après la signature du protocole d'entente et la seconde tranche à la suite du dépôt de la politique familiale municipale et du plan d'action.	La totalité de la subvention sera versée après avoir reçu la confirmation que la municipalité ou la MRC a obtenu le soutien technique.	Une première tranche de 50 % de la subvention sera versée après la signature du protocole d'entente et la seconde tranche à la suite du dépôt de la politique familiale municipale et du plan d'action mis à jour.
Dépenses admissibles	Seuls les frais découlant de la réalisation des activités liées à l'élaboration d'une politique familiale municipale et du plan d'action sont admissibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le salaire du personnel engagé pour élaborer la politique familiale municipale;</li> <li>• les frais d'encadrement et de gestion du personnel engagé pour le projet d'élaboration;</li> <li>• les frais relatifs à la consultation;</li> <li>• les frais connexes pour assurer la participation des membres du comité Famille, par exemple pour la garde d'enfants ou pour les déplacements;</li> <li>• le matériel nécessaire pour la production des documents et pour les activités de lancement s'y rattachant;</li> <li>• les frais de fournitures relatifs au projet d'élaboration;</li> <li>• les frais de location de locaux ou de salles aux fins exclusives du projet d'élaboration.</li> </ul>	Ne s'applique pas.	Seuls les frais découlant de la réalisation des activités liées à la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action sont admissibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le salaire du personnel engagé pour mettre à jour la politique familiale municipale;</li> <li>• les frais d'encadrement et de gestion du personnel engagé pour la mise à jour;</li> <li>• les frais relatifs à la consultation;</li> <li>• les frais connexes pour assurer la participation des membres du comité Famille, par exemple pour la garde d'enfants ou pour les déplacements;</li> <li>• le matériel nécessaire pour la production des documents et pour les activités de lancement s'y rattachant;</li> <li>• les frais de fournitures relatifs à la mise à jour;</li> <li>• les frais de location de locaux ou de salles aux fins exclusives du projet de mise à jour.</li> </ul>
Reddition de comptes	Les municipalités et les MRC financées devront déposer leur politique familiale municipale, le plan d'action, le rapport financier et le calendrier de réalisation.	Ne s'applique pas.	Les municipalités et les MRC financées devront déposer leur politique familiale municipale, le plan d'action, le rapport financier et le calendrier de réalisation.

## L'inscription au programme

Les municipalités et les MRC doivent remplir le formulaire de demande de financement pour recevoir le soutien financier et technique offert par le Ministère, soit pour l'élaboration, la mise en œuvre ou la mise à jour de leur politique familiale municipale.

Les municipalités qui font une demande doivent remettre les éléments suivants :

- le nom et les coordonnées de la municipalité;
- le nom de la personne responsable des questions familiales (RQF);
- le nom de la personne responsable du projet au sein du conseil municipal et du comité Famille;
- le nom de la personne désignée comme interlocuteur auprès du Ministère;
- une copie de la résolution du conseil d'administration autorisant la demande.

Les MRC doivent également joindre à la demande une copie de la résolution de chacune des municipalités locales participantes. Pour les nouvelles demandes et pour les mises à jour, une proportion minimale de 25 % des municipalités locales comprises sur le territoire de la MRC ou un nombre minimal de cinq municipalités locales comprises sur son territoire est requis pour que la demande soit acceptée par le Ministère.

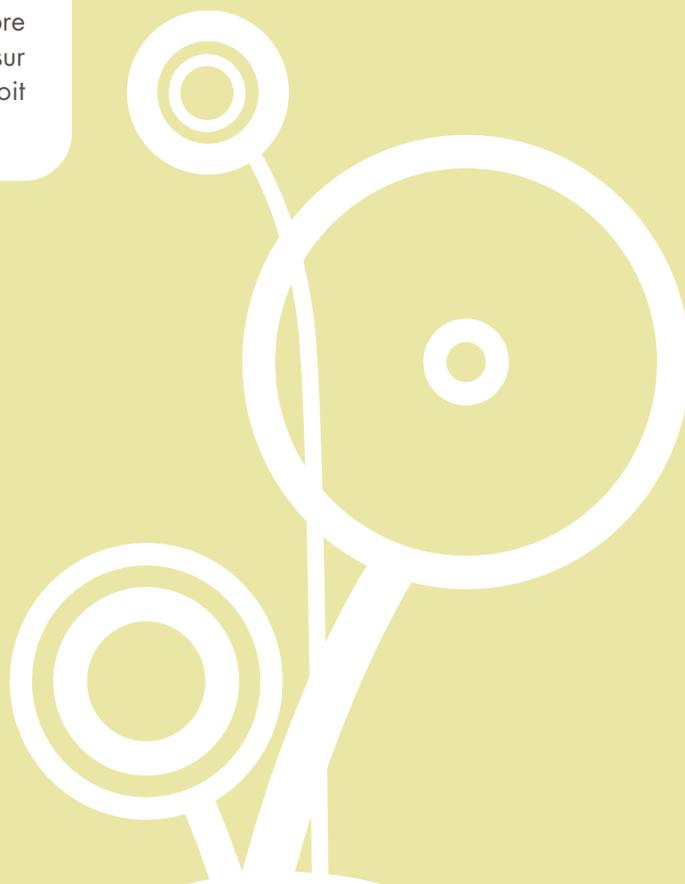
## Le formulaire de demande de financement

Un seul formulaire est disponible sur le site du Ministère pour l'une ou l'autre des demandes suivantes :

- pour la demande de subvention relative à l'élaboration de la politique familiale municipale et du plan d'action (soutien technique et financier);
- pour la demande de subvention relative à la mise en œuvre du plan d'action (soutien technique seulement);
- pour la demande de subvention relative à la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action (soutien technique et financier).

Le formulaire est disponible à l'adresse suivante :

[www.mfa.gouv.qc.ca/famille/  
aide-aux-partenaires/municipalites-et-mrc/](http://www.mfa.gouv.qc.ca/famille/aide-aux-partenaires/municipalites-et-mrc/)



## Le processus d'analyse de la demande

La Direction territoriale reçoit la demande, vérifie l'admissibilité du demandeur et analyse le dossier en fonction des critères d'analyse.

Les autorités du Ministère prennent une décision sur la base des recommandations soumises par la Direction territoriale.

L'attribution des subventions relatives à l'élaboration ou à la mise à jour de la politique familiale municipale est annoncée par lettre, suivie d'un protocole d'entente devant être signé par les parties. Pour la mise en œuvre, l'attribution de la subvention est annoncée à la municipalité par lettre seulement.

## Les critères d'analyse

Les demandes concernant l'élaboration et la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action sont examinées sur la base des critères suivants :

- les raisons qui motivent le conseil municipal à élaborer ou à mettre à jour une politique familiale municipale;
- les résultats attendus pour les personnes de la communauté, particulièrement pour les familles en considérant les membres de tous les âges.
- le degré de concertation et d'engagement, de même que la contribution attendue des organismes partenaires;
- la capacité de la municipalité à respecter les délais de 21 mois pour élaborer ou mettre à jour une politique familiale municipale;
- la capacité de la municipalité de procéder à la création d'un comité Famille sous la responsabilité de l'élue ou de l' élu responsable des questions familiales en assurant une représentativité du milieu, avec un siège réservé à une personne représentant les familles et un autre à une personne représentant les aînés;
- la capacité de la municipalité d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action après son adoption.

# Les demandes de renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction territoriale de votre région.

RÉGIONS	COORDONNÉES
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Chaudière-Appalaches Bas-Saint-Laurent Saguenay–Lac-Saint-Jean Capitale-Nationale Côte-Nord	<b>Direction territoriale Est</b> 750, boulevard Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7  Tél : 1 866 640-9919
Outaouais Laval Abitibi-Témiscamingue Lanaudière Laurentides Nord-du-Québec	<b>Direction territoriale Nord-Ouest</b> 1760 A, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1  Tél : 1 866 640-9918
Mauricie Centre-du-Québec Estrie Montérégie	<b>Direction territoriale Sud</b> 201, place Charles-Le Moyne, 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5  Tél : 1 866 640-9917
Montréal	<b>Direction territoriale Montréal</b> 600, rue Fullum, bureau, 6 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2K 4S7  Tél : 1 800 363-0310

F-5156 (2008-06)

## Date limite de dépôt des demandes au Ministère

Toute demande qui satisfait aux critères d'admissibilité et qui répond aux critères d'analyse sera acceptée, au fur et à mesure, jusqu'à épuisement du budget pour les trois prochaines années financières.

Le programme se terminera le 31 mars 2011.

**Famille et Aînés**  
**Québec**

